



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3989
17 avril 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 17 AVRIL 1958, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD

J'ai l'honneur de me référer à la lettre (S/3977) de Sir Pierson Dixon, en date du 6 mars, et de porter à votre connaissance que les troupes yéménites se sont livrées à deux nouvelles attaques contre le Protectorat d'Aden.

Le 11 avril, une patrouille de troupes locales du Protectorat d'Aden a essuyé, dans la région de Salil du territoire de Beihan, qui fait partie du Protectorat d'Aden, un feu violent d'artillerie provenant des canons du Fort de Harib, situé à 800 mètres environ de la ville de ce nom, en territoire yéménite. Agissant en conformité des dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les troupes britanniques ont pris des mesures de légitime défense pour réduire au silence les canons par une attaque aérienne.

Le 3 avril, un hélicoptère yéménite a survolé le Fort de Husn Amoud, dans le territoire de Beihan. Simultanément les troupes yéménites ont déclenché contre le Fort un violent tir de mortier. Quelques minutes plus tard, on signalait une attaque semblable contre le Fort de Tamara. En cette occasion, les troupes britanniques ont également pris les mesures nécessaires de légitime défense, conformément aux dispositions de l'Article 51.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité, pour l'information des membres du Conseil.

Veillez agréer, etc.

Signé : P.M. CROSTHWAITE
Représentant permanent par intérim